

SNTRS



**CNRS-INRIA
INSERM-IRD
INED-INRETS-
INRP**

En bref...

SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33
Courrier électronique : snrscgt@vjf.cnrs.fr - - Site web : <http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr>

Numéro 287 du 29 mars 2012

Dialogue social en panne au CNRS !

Depuis le début d'année de nombreux élus dans les instances nationales nous ont alertés sur les difficultés qui leurs sont faites dans l'exercice de leur mandat comme dans la défense des personnels.

Fonctionnement des Instances Nationales

A peine quelques mois après les élections qui ont permis de définir la composition des Commissions Administratives Paritaires (CAP), la direction a décidé de réduire les délais correspondant au temps de préparation des dossiers. Les délais ont été réduits à une simple demi-journée, ce qui ne permet pas aux élus d'étudier l'ensemble des dossiers pour défendre les personnels. Au Comité Technique (CT) du CNRS la Direction a décidé d'envoyer uniquement par mail les nombreux et volumineux documents qui sont instruits, contraignant ainsi les élus à les imprimer dans leurs laboratoires pour préparer les réunions. La charge de reprographie est quand même conséquente et la Direction fait peser le cout de cette responsabilité nationale aux laboratoires. Sous prétexte, d'un budget restreint, la direction a décidé d'entraver les moyens donnés aux élus et aux représentants des personnels dans l'exercice de leur mandat.

Hygiène, sécurité et conditions travail (HSCT) : cadrage restrictif de l'HSCT par la direction

Dans la négociation sur le fonctionnement des instances nationales et des instances en délégation, la Direction a adopté une position de blocage. C'est notamment le cas pour les questions d'hygiène et de sécurité où le CNRS reconnaît sa responsabilité sur le périmètre de ses « services » [comprenez unités] mais refuse de faire référence aux personnels. Or dans notre établissement, avec 80% d'unités hébergées, il est essentiel que le périmètre de compétences des CHSCT soit défini comme étant celui de ces personnels au lieu de ses unités. Dans le même esprit la direction a systématiquement refusé d'inscrire l'automatisme de la participation des membres suppléants, alors que cette participation est fondamentale dans la formation des élus et représentants. Sur ce point, la Direction dit vouloir maintenir les pratiques sans pour autant les inscrire dans les textes. Bref, uniquement des promesses mais qui ne sauraient valoir engagement définitif.

La Direction ampute des instances nationales de leurs « représentants-experts »

Exploitant la disparition de la parité dans les comités technique, la direction a supprimé la représentation de l'administration à l'exception des présidences de ces instances. Cependant elle a décidé d'appliquer ce choix de représentation y compris pour les instances dans lesquelles les membres nommés n'étaient pas présents au titre d'une parité administrative mais d'une représentation disciplinaire ou d'une expertise métiers. C'est notamment le cas pour le COS (comité d'orientation et de suivi de l'Observatoire des métiers) ainsi que de la Commission Nationale de Formation Permanente. Le SNTRS-CGT a dénoncé ces pratiques qui mettent en péril le bon fonctionnement de l'ensemble de ces instances et compromettent leurs missions.

Or les enjeux sont de taille !

Les CHSCT sont en train de se mettre en place tout comme toutes les instances nationales et régionales. Pour défendre les personnels à tous les niveaux, le SNTRS-CGT a besoin que le dialogue social fonctionne correctement. Manifestement, ce désir n'est pas partagé par la Direction du CNRS. Les contraintes budgétaires qui sont à l'origine de ces changements, sont dictées par la mise en œuvre de la RGPP au CNRS. Nous dénonçons une gestion d'économies qui se fait sur le dos du dialogue social et de la défense des personnels.

Le SNTRS-CGT refuse de céder et poursuivra son action avec conviction et pugnacité dans la défense des personnels et de l'organisme.